

PROJET du 08.02.2021

Min.

Rép.

PROJET

ACTE CONSTITUTIF

de la société anonyme

Marly Piscine SA

avec siège à Marly/FR

du ...

----- Devant Me David YERLY, notaire à Fribourg, -----

----- comparaissent -----

1. La Commune de Marly, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent Monsieur Jean-Pierre Romain HELBLING, d'Epsach/BE (carte d'identité suisse numéro ...), à Marly/FR, syndic, et Monsieur Nicolas GEX, de Bulle/FR (carte d'identité suisse numéro ...), à Marly/FR secrétaire communal, qu'ils peuvent engager en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, agissant en l'occurrence en exécution d'une **décision** du Conseil général de la Commune de Marly du ... (publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le ... et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de référendum selon déclarations des comparants), dont un extrait

certifié conforme du procès-verbal est annexé à la minute du présent acte ; -----

2. La société Marly Innovation Center Sàrl (IDE : CHE-115.608.381), avec siège à Marly/FR, au nom de qui agissent Monsieur Damien Joseph Marie PILLER, de Le Mouret/FR (carte d'identité suisse numéro ...), à Villars-sur-Glâne/FR, directeur, et Monsieur Jean Marc MÉTRAILLER, de Grimisuat/VS (carte d'identité suisse numéro ...), à Villars-sur-Glâne/FR, directeur, tous deux titulaires de la signature collective à deux, ainsi qu'il appert d'inscriptions figurant au registre du commerce du canton de Fribourg. -----

Les représentants de la Commune de Marly et de la société Marly Innovation Center Sàrl (ci-après : les fondatrices) ont justifié de leur identité par la production des documents d'identité précités et certifient être habiles à contracter, pour eux-mêmes et au nom de qui ils agissent. -----

I. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Les fondatrices constituent ce jour sous la raison sociale -----

----- **Marly Piscine SA** -----

une société anonyme au sens des articles 620 et suivants CO, -----

avec siège à Marly/FR, -----

au capital-actions de CHF 4'667'000.00 (quatre millions six cent soixante-sept mille francs suisses) divisé en 4'667 (quatre mille six cent soixante-sept) actions, soit : -----

- 3'500 (trois mille cinq cents) actions nominatives *de la catégorie A* d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 (mille suisse) chacune, entièrement libérées ; -----
- 1'167 (mille cent soixante-sept) actions nominatives *de la catégorie B* d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 (mille suisse) chacune, entièrement libérées. -----

La société a pour but la construction, la détention et l'exploitation d'une piscine publique et de ses installations annexes, à des fins d'utilité publique et sans but lucratif. D'une manière générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières (à l'exclusion des opérations prohibées par la LFAIE) et conclure tous contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement. Elle peut participer à des sociétés ou des entreprises ayant un but similaire ou d'autres buts. -----

II. ADOPTION DES STATUTS

Les fondatrices déclarent adopter les statuts de la société dans la teneur du projet qui leur est soumis et dont elles confirment avoir pleine connaissance. Un exemplaire des statuts signés par les représentants des fondatrices et le notaire instrumentant demeurera annexé à la minute du présent acte. Une copie conforme desdits statuts sans signature sera délivrée au Service du Registre du commerce. -----

III. SOUSCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Les fondatrices déclarent souscrire les 4'667 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune et constituant le capital-actions de CHF 4'667'000.00 de la société comme suit : -----

- la Commune de Marly souscrit les 3'500 (trois mille cinq cents) actions nominatives *de la catégorie A* d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 (mille suisse) chacune, pour un montant total de CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille francs suisses) ;
- la société Marly Innovation Center Sàrl souscrit les 1'167 (mille cent soixante-sept) actions nominatives *de la catégorie B* d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 (mille

suisse) chacune, pour un montant total de CHF 1'167'000.00 (un million cent soixante-sept mille francs suisses). -----

Les fondatrices déclarent que les actions sont émises au pair et entièrement libérées au moment de la fondation. Il est précisé qu'il n'y a en l'occurrence aucun *agio* ni aucune prime d'émission, de sorte que la valeur d'émission de chaque action correspond à sa valeur nominale. -----

Chacune des fondatrices s'engage inconditionnellement à effectuer un apport correspondant au prix d'émission des actions souscrites. -----

IV. LIBÉRATION DU CAPITAL-ACTIONS

Les fondatrices déclarent que le capital-actions de CHF 4'667'000.00 est libéré : -----

- par apports en espèces pour un montant de CHF 3'500'000.00 (*infra a*); -----
- par apports en nature pour un montant de CHF 1'161'000.00 (*infra b*) ; -----
- par apports en espèces pour un montant de CHF 6'000.00 (*infra c*). -----

a) Apports en espèces

Selon une attestation de consignation du ... de la Banque ... (IDE : CHE-...), pièce annexée à la minute du présent acte, le montant de **CHF 3'500'000.00** (trois millions cinq cent mille francs suisses) a été versé par la Commune de Marly sur le compte de consignation de la société présentement constituée ouvert auprès de ladite banque et sera mis à la libre disposition de la société dès son inscription au Registre du commerce. -----

b) Apports en nature

En vertu du contrat d'apport écrit du ... annexé à la minute du présent acte, la société Marly Innovation Center Sàrl (apporteur) apporte à la société Marly Piscine SA (société représentante) les 30 places de parc, les frais d'étude et le permis de construire indiqués sur l'inventaire contenu à la clause ... du contrat d'apport précité. Cet apport est accepté pour la

valeur de **CHF 1'161'000.00** et est affecté à la libération du capital-actions jusqu'à concurrence de CHF 1'161'000.00. En contrepartie, il est remis à la société Marly Innovation Center Sàrl 1'161 actions nominatives *de la catégorie B* d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune de la société reprenante. -----

Conformément au contrat d'apport précité, la société présentement constituée peut, immédiatement après son inscription au Registre du commerce, disposer de tous les actifs relevés dans le contrat d'apport précité. -----

Cet apport en nature fait l'objet d'une clause spéciale dans les statuts de la société (article 5 *bis*). -----

Le rapport de fondation du ... relatif au contrat d'apport ainsi que l'attestation de vérification du ... de la fiduciaire Gefid Conseils SA, à Marly, sont signés cèans par les fondateurs et le notaire instrumentant et annexés à la minute du présent acte. -----

c) Apports en espèces

Selon une attestation de consignation du ... de la Banque ... (IDE : CHE-...), pièce annexée à la minute du présent acte, le montant de **CHF 6'000.00** (six mille francs suisses) a été versé par la société Marly Innovation Center Sàrl sur le compte de consignation de la société présentement constituée ouvert auprès de ladite banque et sera mis à la libre disposition de la société dès son inscription au Registre du commerce. -----

V. REPRISE DE BIENS ENVISAGÉE

Les fondateurs déclarent que la société envisage d'acquérir de la Commune de Marly l'immeuble article 2369 nouveau RF Marly pour sa valeur vénale estimée à CHF 2'902'200.00 selon l'expertise établie le 1^{er} février 2021 par Barbara Progin Immobilier Sàrl. -----

A cet effet, les fondateurs produisent céans les documents suivants : -----

- un projet de contrat de transfert authentique à passer entre la Commune de Marly et la société Marly Piscine SA, aux termes duquel ladite société acquerra la propriété de l'immeuble article 2369 nouveau RF Marly pour sa valeur de CHF 2'902'200.00 ; -----
- un rapport de fondation du ... ; -----
- une attestation de vérification du ... de la fiduciaire Gefid Conseils SA, à Marly. -----

Ces documents demeureront annexés à la minute du présent acte. -----

Cette reprise de biens envisagée fait l'objet d'une clause spéciale dans les statuts de la société (article 5 *ter*). -----

VI. CONSTATATIONS

Les fondateurs constatent et certifient que : -----

- toutes les actions ont été valablement souscrites ; -----
- les apports promis et effectués correspondent au prix total d'émission ; -----
- les apports ont été effectués conformément aux exigences légales et statutaires ; -----
- il n'existe pas d'apports en nature, reprise de biens, reprise de biens envisagée, compensation de créance et/ou avantages particuliers autres que ceux mentionnés dans les pièces justificatives ; -----
- la constitution de la société ne viole pas ni n'éluide les prescriptions de la législation fédérale relative à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. -----

VII. NOMINATIONS

1. Conseil d'administration

Les fondatrices nomment en qualité d'administrateurs : -----

- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----
- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----
- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----

- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----
- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----
- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----
- Monsieur ..., de ..., à ... ; -----

lesquels déclarent accepter céans ce mandat / *ont déclaré accepter ces mandats en vertu de déclarations écrites légalisées annexées à la minute du présent acte.* -----

Les membres du conseil d'administration nomment à l'unanimité Monsieur ..., de ..., à ..., en qualité de **président** du conseil d'administration, lequel déclare accepter céans sa nomination / *lequel a déclaré accepter sa nomination en vertu d'une déclaration écrite légalisée du ... annexée à la minute du présent acte.* En outre, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité que la société sera valablement **représentée** par la signature collective à deux des administrateurs. -----

2. Organe de révision

Les fondatrices nomment en qualité d'organe de révision la société Gefid Conseils SA, à Marly/FR (IDE : CHE-107.877.335). Ladite société a d'ores et déjà déclaré accepter ce mandat par déclaration écrite du ..., pièce annexée à la minute du présent acte. -----

VIII. DIVERS

1. Attestation du notaire

Le notaire soussigné atteste que tous les documents sur lesquels est basée la présente constitution de société lui ont été soumis ainsi qu'au(x) fondateur(s), en particulier : -

- les statuts ; -----
- l'attestation de consignation du ... ; -----
- le contrat d'apports écrit du ... ; -----
- le rapport de fondation du ... ; -----
- l'attestation de vérification du ... ; -----

- le projet d'acte de transfert authentique Commune de Marly / Marly Piscine SA concernant l'immeuble article 2369 nouveau RF Marly ; -----
- le rapport de fondation du ... ; -----
- l'attestation de vérification du ... ; -----
- l'attestation générale de non reprise (déclaration I) et l'attestation de non reprise au regard de la LFAIE (déclaration II) ; -----
- *les déclarations d'acceptation des mandats d'administrateurs* ; -----
- la déclaration d'acceptation du mandat de l'organe de révision. -----

Ces documents demeureront annexés à la minute du présent acte. -----

2. Domicile

La société sera domiciliée auprès de l'administration de la Commune de Marly, Route de Fribourg 9, 1723 Marly/FR, laquelle déclare accepter céans cette domiciliation. ---

3. Inscription au Registre du commerce

La société sera inscrite sur le Registre du commerce par les soins du notaire instrumentant, sur la base d'une réquisition écrite légalisée séparée du conseil d'administration. -----

4. Frais

Tous les frais découlant du présent acte sont pris solidairement en charge par la société et les fondatrices. -----

Les fondateurs ont été informés du fait que, sauf exonération, des droits de timbres d'émission seront perçus ; il existe une obligation légale d'annonce auprès de l'Administration fédérale des contributions. -----

5. Expéditions

Il est délivré trois expéditions du présent acte, soit une pour chacune des fondatrices et une pour servir de pièce justificative au Service du Registre du commerce. -----

6. Informations juridiques et fiscales

Les représentants des fondatrices déclarent que leur attention a été attirée sur les conséquences juridiques et fiscales du présent acte. Il est rappelé que l'acte constitutif et les statuts de la société sont consultables librement sur Internet (article 936 alinéa 2 CO et article 12 ORC). -----

=====

DONT ACTE

=====

passé sans interruption dans une salle particulière de l'administration de la Commune de Marly, Route de Fribourg 9, 1723 Marly/FR, et lu par moi, notaire, aux représentants des fondatrices constamment présents qui le déclarent conforme à la volonté des personnes représentées et qui le signent avec moi, le